

RÈGLEMENT JEU-CONCOURS EXPOSITION SERGE GAINSBOURG, LE MOT EXACT

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Bibliothèque publique d'information (ci-après dénommée « Bpi ») est un établissement public à caractère administratif créé par le décret n°76.82 du 27 janvier 1976, sis 25 rue du renard 75197 Paris cedex 04, représentée par sa directrice, Madame Christine Carrier.

La Bpi organise à partir du 3 juillet 2023 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « *jeu-concours Serge Gainsbourg* » (ci-après dénommé « le Jeu » ou « le jeu-concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement, en collaboration avec la Maison Gainsbourg.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Meta, Google, Apple ou Microsoft. Le jeu étant accessible sur les plateformes Facebook et Instagram, en aucun cas Meta ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs, ni parrains de l'opération.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 Le jeu consiste dans un tirage au sort des gagnants parmi les personnes qui :

- se sont inscrites sur le livre d'or de l'exposition Serge Gainsbourg
- se sont abonnées aux newsletters de la Bpi et de la maison Gainsbourg entre le 3 juillet et le 3 septembre 2023

2.2 La participation au jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans.

2.3 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.4 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Le jeu se déroule sur inscription dans la Livre d'or de l'exposition Serge Gainsbourg, le mot exact entre le 3 juillet et le 3 septembre.

3.2 Explication du principe du Jeu :

La participation au jeu s'effectue en laissant ses coordonnées sur le Livre d'or et par abonnement aux newsletters de la Bpi (www.bpi.fr/inscrivez-vous-aux-lettres-d-informations-de-la-bpi/) et la Maison Gainsbourg (www.maisonainsbourg.fr/newsletter) **entre le 3 juillet et le 3 septembre 2023.**

Pour que la participation soit effective, il faut remplir les conditions suivantes :

- Laisser ses coordonnées (mail) sur le Livre d'or
- S'abonner aux lettres d'information de la Bpi et de la Maison Gainsbourg

Les gagnant-e-s recevront les lots suivants :

- 2x2 billets Maison + musée Gainsbourg
- 6x2 billets Musée seul
- 3 exemplaires de *Légende le mag*
- 19x1 affiche

3.3 Sélection des participant-e-s

Les agents du service Développement des publics et Communication de la Bpi en charge du jeu concours réaliseront un tirage au sort. Il est rappelé que la qualité de gagnant-e est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Bpi puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au Jeu sans que la responsabilité de la Bpi puisse être engagée.

Suite à la désignation des gagnant-e-s, la Bpi prendra contact avec eux-elles par courrier électronique sur sa messagerie personnelle via lequel il-elle aura participé. Il lui sera alors demandé une série d'informations notamment les coordonnées ainsi que tout document que la Bpi jugera nécessaire, notamment : Nom, Prénom, adresse courriel ou numéro de téléphone et adresse postale, date de naissance.

Les noms des gagnant-e-s seront relayés sur le site internet de la Bpi, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Bpi.

Les gagnant-e-s du jeu concours recevront leur lot par mail (billets) ou par voie postale (affiches) aux frais de la Bpi.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT-E

30 gagnant-e-s seront tirés au sort le 4 septembre au matin parmi les personnes ayant participé au jeu.

Les noms des gagnant-e-s pourra être communiqué par la Bpi.

Les gagnant-e-s seront contacté-e-s dans la semaine suivant la fin du jeu, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Les gagnant-e-s ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un-e nouveau-elle gagnant-e.

De même, si les informations communiquées par le-la participant-e ne permettent pas de l'informer de son gain, il-elle perdra la qualité de gagnant-e et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la Bpi à un tiers non désigné gagnant-e. Aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté de 30 lots, attribués aux participant-e-s valides et déclaré-e-s gagnant-e-s.

- 2 gagnant-e-s 2 billets Maison + Musée
- 6 gagnant-e-s 2 billets Musée
- 3 gagnant-es *Légende le mag*
- 19 gagnant-e-s affiche

Le gain ne peut donner lieu à la remise de sa contrevaletur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANT-E-S

Le-la participant-e autorise la vérification de son identité.

Le-la gagnant-e autorise la Bpi à utiliser son nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours ou à l'exposition dédiée à Serge Gainsbourg sans qu'aucune participation financière de la Bpi puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part du gagnant-e à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si le gagnant-e ne souhaite aucune utilisation de ses données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par courriel, adressé à l'adresse mail : servicejuridique@bpi.fr.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Bpi ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Eu égard à la date de rédaction du présent règlement, et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux ou de toute modification législative et/ou réglementaire ultérieure, toute fermeture des locaux affectés à la Bpi, notamment par le Centre Pompidou, causée par l'épidémie du covid-19 ne saurait être qualifiée de cas de force majeure. Si le jeu concours était impacté par cette épidémie ou notamment par des décisions de fermeture administrative décidée par les pouvoirs publics, ou d'évènement entraînant la relâche de la plupart des salles de spectacle, évènements empêchant aux agents de la Bpi en charge du jeu concours d'accéder aux locaux et donc ne permettant pas l'envoi des gains dans un délai raisonnable, la Bpi prendrait contact avec le gagnant-e du jeu concours afin de l'en informer.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La Bpi ne sera pas responsable en cas notamment de toute fermeture au public des locaux mentionnés pour cause de travaux, de dégâts des eaux, de coupure du réseau électrique, du chauffage ou de la climatisation, d'interruption de l'accès internet, d'atteinte à la sécurité du bâtiment ou des personnes nécessitant l'évacuation de celui-ci, de grève générale, de catastrophe naturelle, de menace grave d'attentat, de guerre, de fermeture administrative décidée par les pouvoirs publics, ou d'évènement entraînant la relâche de la plupart des salles de spectacle.

La Bpi ne sera pas responsable de dysfonctionnement empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, la Bpi ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les commentaires de participation, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

La Bpi ne saurait être tenue responsable notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la Bpi met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne

saurait cependant être tenue responsable des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques de mise à disposition du jeu concours. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre toute atteinte.

En outre, la Bpi ne saurait être tenue responsable en cas :

- de problèmes de liaison téléphonique,
- des problèmes de matériel ou logiciel,
- de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Bpi, à ses partenaires
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

La Bpi n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Bpi, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 9 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web de la www.bpi.fr.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail : servicejuridique@bpi.fr.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent, après avoir épuisé toutes voies de conciliation.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique en cas de gain. Elles sont utilisées par la Bpi pour communiquer sur le Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition, d'effacement, ainsi qu'un droit de portabilité ou de limitation du traitement sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitées hors Union européenne.

Toute demande d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de portabilité doit être adressée à l'adresse

suivante : Bpi Service juridique 25, rue du renard 75197 Paris cedex 04. En cas de contestation, le participant au jeu dispose de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.